
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

« LES RESIDENCES DU GRAND JARDIN »

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS N°1, 2, 3, 4

Article 1 : Définition de la qualité du bénéficiaire des courts de tennis

Les tennis sont la propriété privée des « Résidences du Grand Jardin ». De ce fait, leur libre accès est strictement réservé aux ayants-droit de ces résidences, sous réserve d'être titulaire la carte individuelle validée pour l'année en cours.

L'ayant-droit aura la faculté de transférer son droit de jouissance, uniquement à son locataire et en abandonnant, pendant la même période, le bénéfice attaché à ladite jouissance.

Article 2 : Réservation des courts

Aucune réservation par téléphone ne sera enregistrée.

Les réservations des courts N° 1 et 2 situés sur la Résidence "Le Grand Sentier", N° 3 et 4 sur la Résidence "Les Peupliers", sont à effectuer sur le site dédié sous réserve d'une carte en cours de validité.

Il ne peut être réservé plus d'une heure pour une même journée. Toute réservation devra préciser le nom des joueurs.

Article 3 : Invités

L'ayant-droit qui souhaite inviter un joueur devra donner le nom de l'invité lors de la réservation. L'invité est tenu de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement ; il est sous la responsabilité de l'ayant-droit.

Article 4 : Discipline et organisation

- Les joueurs devront déposer leurs cartes dans les pochettes disposées à l'entrée des courts.
- Le port des chaussures de tennis et d'une tenue correcte est obligatoire.
- Les courts disponibles peuvent être utilisés librement jusqu'à l'arrivée des joueurs ayant dument réservé sur le site.
- L'accès du tennis est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Il est interdit :

- De se livrer à d'autres activités que le tennis sur les courts.
- De jeter ou déposer tout débris ou objet pouvant souiller les courts, les aires de jeux et les pelouses entourant les tennis
- De jouer torse nu
- De faire pénétrer des animaux sur les courts
- De donner et de suivre des cours particuliers payants.

Article 5 : Responsabilité

Les installations sont sous la responsabilité des utilisateurs. Toute déprédation dont l'auteur est identifié entraînera sa responsabilité financière.

Toute réclamation pourra être formulée par écrit et adressée à l'ASL « Les Résidences du Grand Jardin »

Article 6 : Accident - Incident

En cas d'accident ou incident, toute personne présente a le devoir de venir en aide à la victime et, le cas échéant, de témoigner.

En cas d'**urgence** les postes d'appel les plus proches sont :

- La loge du Gardien de la Résidence des Peupliers : 01 69 09 60 34
- La loge du Gardien de la Résidence du Grand Sentier : 01 69 09 64 70

RAPPEL

Numéro d'appel des pompiers : **18**

SAMU : **15**

Police Secours : **17**

Approuvé par l'Assemblée Générale du 31 Janvier 2023.